

Le contenu des Lignes Directrices de Gestion (LDG) portent sur l'emploi et la carrière

loi n°2019-828 du 06/08/2019
obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion

décret n°2019-1265 du 29/11/019
contenu et conditions d'élaboration des LDG

Emploi : « stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines »

Établies et adoptées par l'autorité territoriale après avis du CT / CST

Carrière : « promotion et valorisation des parcours »

Valorisation des parcours

Établies et adoptées par l'autorité territoriale après avis du CT / CST

Promotion interne

Établies par le Président du CdG (promotion au choix dans les grades et les cadres d'emplois) après avis du CT / CST du CdG

Transmises aux collectivités affiliées au CdG qui disposent d'un délai de 2 mois pour saisir leur propre CT /CST

Saisine du CT / CST local pour avis

Absence de saisine du CT / CST local dans les 2 mois (l'avis est réputé donné)

Le Président du CdG arrête les LDG (Promotion interne)

